FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : P-22 PROFESSIONNEL PAE ONGUARD

Nº d'homologation de l'ARLA: 31102

Description du produit : Pesticide homologué par l'ARLA

1.2 Usages pertinents de la substance ou du mélange et usages proscrits

Usages pertinents: Utiliser le produit aux fins prévues, comme pesticide. Voir l'étiquette.

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la FDS

Fabricant/fournisseur: Nom: OnGuard Canadian Products a Trade Name of Ur-Can Inc.

Adresse: P.O. 20069 BRANT HILLS, BURLINGTON, ONTARIO, L7P 0A4 • 1-888-484-3213

Site Web: www.urcan.ca

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence :

CHEMTREC: +1 800 424 9300 (aux É.-U.) ou +1 703 527 3887 (en dehors des É.-U.)

Section 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) de l'ONU

Pour la santé	Environnementaux	Physiques
Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme d'étiquetage : Sans objet.

Mention d'avertissement : Sans objet.

Mentions de danger : Sans objet.

Conseils de prudence : Sans objet.

2.3. Autres dangers

 Ce produit n'est pas considéré comme un mélange dangereux en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de 2015.

Section 3 – Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	N° CAS	Poids (%)*
Tétraméthrine	7696-12-0	0.2
Perméthrine	52645-53-1	0.2
Benzoate de sodium	532-32-1	0.1

* Peut contenir des ingrédients ne figurant pas dans le tableau et étant non dangereux ou présents à une concentration < 0,1 %.

Section 4 – Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact, si la victime en porte, et rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes persistants.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau ou les cheveux, enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Jeter les vêtements contaminés ou les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau à l'eau (ou se doucher). Consulter un médecin en cas de symptômes persistants.

Inhalation: Transporter immédiatement la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire pas ou que sa respiration est irrégulière, lui donner la respiration artificielle ou de l'oxygène. Demander une aide médicale en cas de malaise.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Demander une aide médicale en cas de malaise.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Traiter selon les symptômes. Voir Section 11 – Données toxicologiques.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial

On n'en connaît pas.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse antialcool, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau, car cela pourrait propager le feu.

5.2 Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Les récipients fermés peuvent se rompre s'ils sont exposés à une chaleur excessive ou à une flamme en raison d'une accumulation de pression interne. Les produits de décomposition de la combustion peuvent inclure, sans s'y limiter, le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote et d'autres gaz dangereux. Voir aussi Section 10 – Stabilité et réactivité.

5.3 Conseils pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque complet fonctionnant en mode de pression positive. Suivre les procédures normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers des autres matières impliquées dans l'incendie. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Déplacer les récipients de la zone d'incendie si cela peut se faire en toute sécurité.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles : Respecter les conseils sur les équipements de protection. Voir Section 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Mesures d'urgence : Non disponibles

6.2 Précautions relatives à l'environnement

 Éviter la dispersion de la matière déversée. Recueillir le produit répandu. Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies d'eau. Informer les autorités locales/régionales/internationales compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement et de nettoyage : Confiner le produit répandu si cela peut se faire en toute sécurité. Ventiler la zone. Ne pas laisser les déchets pénétrer dans l'environnement. Confiner et absorber le liquide déversé avec un matériau absorbant inerte et non combustible (p. ex. du sable), puis placer le matériau absorbant dans un récipient pour une élimination ultérieure. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Voir Section 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle et Section 13 – Données sur l'élimination.

Section 7 - Manutention et stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Utiliser dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains/la peau soigneusement après manipulation.
- Voir Section 8.3 Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

 Le récipient doit être correctement étiqueté. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

7.3 Usages spécifiques

Voir Section 1.2 – Usages pertinents.

Section 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Non disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition :

Contrôles d'ingénierie appropriés

 Prévoir une ventilation par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour limiter la concentration des vapeurs en suspension dans l'air. Un poste de lavage oculaire et une douche de sécurité doivent être mis à disposition dans la zone de travail immédiate. Utiliser du matériel électrique/de ventilation antidéflagrant.

8.3 Équipements de protection individuelle

Voies respiratoires : Maintenir les concentrations de contaminants dans l'air en dessous des lignes directrices énumérées ci-dessus, le cas échéant. Si nécessaire, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par le NIOSH/la MSHA et conforme aux normes réglementaires.

Yeux/visage: Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Si nécessaire, se référer aux normes réglementaires appropriées.

Mains/peau : Porter des gants de protection. L'adéquation à un lieu de travail spécifique doit être discutée avec les producteurs des gants de protection.

Corps: Porter des vêtements de protection pour éviter le contact avec la peau, comme une combinaison ou une chemise à manches longues, un long pantalon, des chaussures et des chaussettes.

Risques thermiques: On n'en connaît pas.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : Non disponibles

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence: Liquide
Couleur: Non disponible
Odeur: Non disponible
Seuil olfactif: Non disponible

pH: Non disponible

Point de fusion : Non disponible Point d'ébullition : Non disponible Point d'éclair : Non disponible

Taux d'évaporation : Non disponible Inflammabilité : Non disponible

Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité : Non disponibles

Pression de vapeur : Non disponible Densité de vapeur : Non disponible Densité relative : Non disponible Solubilité dans l'eau : Non disponible

Solubilité dans d'autres solvants : Non disponible Coefficient de partage (log Koe) : Non disponible Température d'auto-inflammation : Non disponible Température de décomposition : Non disponible

Viscosité : Non disponible

Propriétés explosibles : Non disponibles Propriétés oxydantes : Non disponibles

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est stable et non réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

Il n'y a pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

 Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Éviter le contact avec les matériaux incompatibles.

10.5 Matériaux incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants, agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote et autres gaz dangereux.

Section 11 – Données toxicologiques

Voies d'exposition probables : Contact avec la peau et les yeux.

Signes et symptômes potentiels : On n'en connaît pas (on n'en prévoit pas).

Toxicité orale aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité cutanée aiguë: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Aucun composant de ce produit n'est classé par le CIRC, le NTP et l'ACGIH quant à sa cancérogénicité.

Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique): D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées): D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Section 12 – Données écologiques

12.1 Toxicité

• Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques. Le principal composant est l'eau; tous les autres composants sont présents à moins de 1 %.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et tPtB

Pas de données disponibles

12.6 Autres effets nocifs

Pas d'autres données disponibles

Section 13 - Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparation des déchets en vue de leur élimination : Utiliser le produit conformément à sa destination ou le recycler si possible. L'élimination des déchets doit être conforme à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Voir aussi Section 7.

Section 14 – Informations relatives au transport

	TMD	OMI/IMDG	OACI/AITA
14.1 Numéro ONU	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.5 Dangers environnementaux	Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur	Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.	Il n'y en a pas.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Section 15 – Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

États-Unis

Règlements fédéraux :

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) de 1980 : Aucun composant de ce produit n'est répertorié en vertu du CERCLA.

Clean Water Act (CWA): Aucun composant de ce produit n'est répertorié comme polluant toxique.

Clean Air Act (CAA): Aucun composant de ce produit n'est répertorié comme polluant atmosphérique dangereux.

Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA), Title III Information:

SARA 302 Components : Aucun composant de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de S302.

SARA 311/312 Hazards: Il n'y en a pas.

SARA 313 Composants: Ce produit contient de la tétraméthrine (répertoriée comme ester (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindol-2-yl)méthylique de l'acide 2,2-diméthyl-3-(2-méthyl-1-propényl)cyclopropanecarboxylique; n° CAS 7696-12-0) et de la perméthrine (n° CAS 52645-53-1), qui sont soumis au niveau de déclaration établi par S313. Aucun autre composant de ce produit n'est concerné.

Toxic Substances Control Act (TSCA): Ce produit contient du Tween 80 (n° CAS 9005-65-6), du d-limonène (n° CAS 5989-27-5) et de l'huile de citronnelle (n° CAS 8007-02-1), qui figurent dans l'inventaire non confidentiel du TSCA. Le biocide Proxel® GXL est un mélange et ne figure pas spécifiquement dans l'inventaire non confidentiel du TSCA. La tétraméthrine (n° CAS 7696-12-0) et la perméthrine (n° CAS 52645-53-1) ne figurent pas dans l'inventaire non confidentiel du TSCA.

Règlements étatiques :

Californie : Aucun composant de ce produit n'est répertorié dans la *Proposition 65* (Code de santé et de sécurité de la Californie, article 25249.5).

Massachusetts: Ce produit contient de la perméthrine (n° CAS 52645-53-1), qui est répertoriée dans le *Right to Know Act* (RTKA). Aucun autre composant n'est répertorié dans le RTKA.

New Jersey : Ce produit contient de la tétraméthrine (n° CAS 7696-12-0) et de la perméthrine (n° CAS 52645-53-1), qui sont répertoriées dans le RTKA. Aucun autre composant de ce produit n'est répertorié dans le RTKA.

Pennsylvanie: Aucun composant de ce produit n'est répertorié dans le RTKA.

Canada

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE): Aucun composant de ce produit n'est inscrit sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire. Ce produit contient du Tween 80 (n° CAS 9005-65-6), du d-limonène (n° CAS 5989-27-5) et de l'huile de citronnelle (n° CAS 8007-02-1), qui sont inscrits sur la Liste intérieure (LI). Aucun autre composant ne figure sur l'une ou l'autre de ces listes.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP) : Ce produit contient du d-limonène (n° CAS 5989-27-5), qui est soumis à des exigences de déclaration. Aucun autre composant de ce produit n'est soumis à des exigences de déclaration.

International

CIRC: La perméthrine (n° CAS 52645-53-1) et le d-limonène (n° CAS 5989-27-5) sont classés dans le groupe 3 (inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'Homme). Aucun autre composant de ce produit n'est classé quant à sa cancérogénicité potentielle.

15.2 Évaluation de la sécurité des substances chimiques

• Non disponible pour les composants de ce produit

Section 16 – Autres informations

Liste des acronymes et des abréviations

ACGIH: American Conference of Governmental	IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code
Industrial Hygienists	
ADNR : Règlement pour le transport de matières	LI : Liste intérieure
dangereuses sur le Rhin	
ADR : Accord relatif au transport international des	MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la
marchandises dangereuses par route	pollution marine par les navires
AITA : Association internationale du transport aérien	MPT : Moyenne pondérée dans le temps
ARA : Appareil respiratoire autonome	NTP : National Toxicology Program
CAA : Clean Air Act	OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
CAS : Chemical Abstracts Service	OMI : Organisation maritime internationale
CERCLA: Comprehensive Environmental Response,	ONU : Organisation des Nations unies
Compensation, and Liability Act	-
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer	PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
CL ₅₀ : Concentration létale médiane	REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des
	substances chimiques
CWA: Clean Water Act	RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire
	des marchandises dangereuses
DL ₅₀ : Dose létale médiane	RTKA : Right-to-Know Act
ECHA : Agence européenne des produits chimiques	SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act
EPCRA: Emergency Planning and Community Right-to-	SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage
Know Act	des produits chimiques
EPI : Équipement de protection individuelle	SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses
	utilisées au travail
FDS : Fiche de données de sécurité	tPtB : Très persistant et très bioaccumulable
HEPA : High-efficiency particulate air	TSCA : Toxic Substances Control Act
HSDB : Hazardous Substances Data Bank	VLE : Valeur limite d'exposition
IBC : International Bulk Chemical	

Références :

- Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH) de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- Base de données de l'inventaire de la classification et de l'étiquetage (C&L) de l'ECHA
- Programme national de toxicologie (NTP) des États-Unis
- Banque de données sur les substances dangereuses (HSDB) de la Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis

Avertissement:

À notre connaissance, les informations contenues dans le présent document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assume une quelconque responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de toute matière est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir qu'ils sont les seuls à exister.

Indicateur de révision : Il s'agit d'une nouvelle fiche de données de sécurité.

Date de création : 1er septembre 2020